



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n° UDE/ERC/21/66 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° D1/B1/13/316
du 4 avril 2013 mettant en demeure la société COMPIN pour son établissement situé
sur la commune d'Evreux de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral
d'autorisation du 10 janvier 2012**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1-B1-12-006 du 10 janvier 2012 autorisant la société COMPIN à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune d'Evreux ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/316 du 4 avril 2013 mettant en demeure la société COMPIN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 18 février 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 27 novembre 2015 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 27 novembre 2015 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 8 juin 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 4 mai 2021 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 4 mai 2021 ;

VU le courriel de l'exploitant du 2 juillet 2021 portant à connaissance de l'inspection de l'environnement le rapport DECKRA concernant la mission de levée de réserve des observations mentionnées dans le rapport Q18 issu de la vérification N°114652012101R001 des installations électriques ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 27 novembre 2015 sur le site exploité par la société COMPIN ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 4 mai 2021 sur le site exploité par la société COMPIN ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis par courriel à l'inspection des installations classées par la société COMPIN en date du 2 juillet 2021 soulignant que les actions correctives menées par l'établissement COMPIN permettent de remédier aux observations mentionnées dans le rapport Q18 issu de la vérification N°114652012101R001 des installations électriques ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 4 avril 2013 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/316 du 4 avril 2013 mettant en demeure la société pour son établissement situé sur la commune d'Evreux de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Evreux
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **27 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET